

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2449**

commune (s) : Craponne

objet : Cession, à la société HMF Rhône-Alpes, d'une parcelle de terrain située rue Centrale - Approbation d'un protocole d'accord

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 4 juillet 2011****Décision n° B-2011-2449**

commune (s) : Craponne

objet : **Cession, à la société HMF Rhône-Alpes, d'une parcelle de terrain située rue Centrale -  
Approbation d'un protocole d'accord**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de  
l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision séparée, la Communauté urbaine de Lyon se propose de soumettre un protocole d'accord concernant le projet d'acquisition d'un tènement immobilier situé rue Centrale à Craponne.

Il s'agit d'un tènement de 2 758 mètres carrés environ cadastré AV 75 et AV 76 et appartenant à la société LIDL.

Dans le cadre de la réalisation d'une opération de logement social, et sous réserve de la réitération par acte authentique de l'acquisition du terrain LIDL, la Communauté urbaine céderait une partie de ce terrain, soit une superficie de 746 mètres carrés, au profit de la société Habitations modernes et familiales en Rhône-Alpes (HMF Rhône-Alpes), terrain nu cédé libre de toute location ou occupation.

Le projet d'HMF consisterait en la réalisation de 18 logements environ de type locatif social et d'un rez-de-chaussée commercial.

Afin de permettre à HMF de pouvoir effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de son programme immobilier et sachant qu'il n'est pas envisageable à ce jour de réaliser un compromis de vente, il a été décidé d'établir, d'ores et déjà, un protocole d'accord fixant par écrit le cadre général de la réalisation de cette opération et arrêtant les obligations respectives des parties. Les termes de ce protocole seront repris lors de la signature du compromis de vente qui sera soumis à un prochain Bureau ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le protocole d'accord de cession, à la société HMF Rhône-Alpes, d'un terrain situé rue Centrale à Craponne, dans le cadre d'une opération de logement social, consistant à la réalisation de 18 logements environ de type locatif social et d'un rez-de-chaussée commercial.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.**